Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LORIENT

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT
56104 LORIENT CEDEX 04
TEL 0297210153 FAX 0297213483
3617 INFOGREFFE - www.infogreffe.fr
02 97 21 06 28

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET MATHOREZ ET DESRUES
2 BIS AVENUE CARNOT
85102 LES SABLES D OLONNE CEDEX

V/REF :
N/REF : 80 B 274 / 2007-A-1013

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LORIENT certifie qu'il a reçu le 15/03/2007,

P.V. d'assemblée du 15/01/2007
- NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES ADMISTRATEURS

P.V. du conseil d'administration du 15/01/2007
- CHANGEMENT DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL

Concernant la société

AURAY INFORMATIQUE
Société anonyme
13 RUE FRANCOIS GUHUR
LA PETITE FORET
56400 AURAY

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1013 le 15/03/2007

R.C.S. LORIENT 320 587 736 (80 B 274)

Fait à LORIENT le 15/03/2007,

Le Greffier

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

1503,607- A 01 S

AURAY INFORMATIQUE 80B274

Société Anonyme au Capital de 40 000 Euros

Siège Social : AURAY (Morbihan) - 13, rue François Guhur - "La Petite Forêt"

RCS LORIENT 320 587 736

-oOo-

EXTRAIT DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JANVIER 2007

Le 15 Janvier 2007 à 11 heures, au siège social, les actionnaires de la Société AURAY INFORMATIQUE, Société Anonyme au Capital de 40 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

La convocation a été faite par lettre simple du 29 décembre 2006 adressée à chaque actionnaire.

Aucune demande de formule de vote par correspondance ou de procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, (tant en leur nom qu'en qualité de mandataire).

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil :

- **Monsieur Jean-Michel SERAZIN**

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Bruno LORHO
- Monsieur Christophe PRAUD

Le Bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire :

- Monsieur Paul ORHAN

Le bureau constate qu'aucun actionnaires n'a voté par correspondance.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, ou représentés possèdent 2500 actions sur les 2.500 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour et autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées par l'article L.225-38 du nouveau code de commerce.

L'Assemblée, représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des Statuts de la société ;
- une copie de la lettre simple de convocation adressée à chaque actionnaire;
- la copie de la lettre recommandée de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date ainsi que le rapport spécial du Commissaire sur les conventions visées à l'article L.225-38 du nouveau code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 du nouveau code de commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion, le rapport général du Commissaire et la liste des actionnaires.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Conseil et rapport du Commissaire sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006 ;

- Rapport spécial du Commissaire sur les conventions visées aux articles L.225-38 à L.225-43 du nouveau code de commerce ;

- Approbation desdits comptes et conventions ;

- Affectation des résultats ;

- Renouvellement des mandats des administrateurs ;

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;

- Formalités de publicité.

Il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, puis présente à l'Assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe établi conformément à la "Loi Comptable" du 30 Avril 1983 et au "Décret Comptable" du 29 Novembre 1983.

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président constate ensuite qu'aucun actionnaire n'a usé de la faculté de poser des questions écrites qui lui est réservée par l'article L.225-108 du nouveau code de commerce.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

(LA SUITE INUTILE JUSQUE ...)

QUATRIEME RESOLUTION - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, constate et prend acte en tant que de besoin que les mandats des administrateurs viennent à expiration ce jour.

A cet effet, elle décide :

→ de renouveler le mandat d'administrateur de :

- **Monsieur Bruno LORHO**
  demeurant à LANDEVANT (56690) Route de Locmaria

→ de nommer en qualité de nouveaux administrateurs :

Monsieur Christophe PRAUD
demeurant à MARZAN (56130) Lotissement Kertamic
né à ST GILLES CROIX DE VIE (85800) le 29 décembre 1971

Monsieur Paul ORHAN
demeurant à BADEN (56870) Pont Claou
né à MALESTROIT (56140) le 23 août 1965

en remplacement de Messieurs Jean-Michel et Stéphane SERAZIN, démissionnaires

et ce pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bruno LORHO, présents à la réunion, déclare accepter le renouvellement de son mandat.

Messieurs Christophe PRAUD et Paul ORHAN, présents à la réunion, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et n'être l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité les empêchant d'exercer lesdites fonctions.

(LA SUITE INUTILE JUSQUE ...)

SIXIEME RESOLUTION - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer au Greffe du Tribunal de Commerce :

→ le dépôt des documents prévu à l'article L.232-23 du nouveau Code de Commerce savoir :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- le rapport de gestion,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- la proposition d'affectation des résultats adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

→ les formalités consécutives aux changements d'administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par les membres du Bureau.

LES SCRUTATEURS LE PRESIDENT LE SECRETAIRE

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

AURAY INFORMATIQUE

Société Anonyme au Capital de 40 000 Euros

Siège Social : AURAY (Morbihan) - 13, rue François Guhur - "La Petite Forêt"

RCS LORIENT 320 587 736

-oOo-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JANVIER 2007

L'an deux mille sept, le quinze janvier, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, à AURAY (Morbihan) La Petite Forêt - 13, rue François Guhur, les administrateurs de la Société "AURAY INFORMATIQUE" se sont réunis en Conseil.

SONT PRESENTS ET ONT SIGNE LE REGISTRE DE PRESENCE :

- Monsieur Bruno LORHO
- Monsieur Christophe PRAUD
- Monsieur Paul ORHAN

Le Conseil réunissant la présence effective d'au moins la moitié des administrateurs, peut valablement délibérer.

Monsieur Bruno LORHO préside la séance.

Il donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Conseil.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour porte sur le remplacement du Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

La discussion est ouverte.

Puis, il met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - CHANGEMENT DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration constate et prend acte en tant que de besoin de la démission de Monsieur Jean-Michel SERAZIN de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société, et décide de nommer en son remplacement :

- **Monsieur Bruno LORHO**
  demeurant à LANDEVANT (Morbihan) Route de Locmaria

  né à AURAY (56400) le 9 décembre 1959

et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année 2013.

Monsieur Bruno LORHO, présent à la réunion déclare accepter ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société et n'exercer aucun autre mandat de directeur général ou de membre de Directoire de Société Anonyme.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration décide de procéder ultérieurement à la fixation de la rémunération du Président Directeur Général, mais autorise d'ores et déjà le remboursement au profit de Monsieur Bruno LORHO, des frais de déplacement, de séjour et de représentation et de téléphone exposés par lui dans l'intérêt de la société, sur présentation de pièces justificatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES CONSECUTIVES

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin sera, les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Et le présent procès-verbal a été signé par le Président Directeur Général et un Administrateur et, notamment, par Monsieur Bruno LORHO aux fins d'acceptation de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL